



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CHEMIN DE BREITENHEIM  
N°2026-16**

**Le Maire,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** les travaux d'arasement des bas-côtés du Chemin de Breitenheim reliant Mussig à la D209 via le Hameau de Breitenheim prévus par la municipalité entre le 11 et le 20 Mars 2026, en occupant temporairement le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison desdits travaux d'arasement des bas-côtés du Chemin de Breitenheim, prévus entre le 11 et le 20 Mars 2026, il convient d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux pour prescription des mesures de police de circulation et de stationnement adéquates.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux d'arasement des bas-côtés du Chemin de Breitenheim prévus entre le 11 et le 20 Mars 2026, nécessitent une limitation de la vitesse à 30 km/h, une interdiction de stationnement selon les besoins et l'avancement du chantier ainsi qu'une restriction de la circulation sur une seule voie.

**Article 2 :** En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- La Société ETA MEYER (13 rue de la Forêt – 67600 MUSSIG), mandatée pour les travaux

MUSSIG, le 11/03/2026

Le Maire,  
Philippe WOTLING

